

11981/1/16

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 septembre 2016

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 septembre 2016

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail - Nomination de M^{me} Darina KONOVA, membre titulaire bulgare, en remplacement de M^{me} Vaska SEMERDZHIEVA, démissionnaire

E 11445



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 7 septembre 2016
(OR. en)**

**11981/1/16
REV 1**

**SOC 504
EMPL 330**

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)/CONSEIL

n^o doc. préc.: 13457/15 SOC 620 EMPL 409

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail
- Nomination de M^{me} Darina KONOVA, membre titulaire bulgare,
en remplacement de M^{me} Vaska SEMERDZHIEVA, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Vaska SEMERDZHIEVA, membre du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Bulgarie).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement bulgare a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2019:

Ms Darina KONOVA
Ministry of Labour and Social Policy
2, Triaditza Str.
BG - 1051 Sofia
Tel.: + 3592 8119 518
Fax: + 3592 980 11 58
e-mail: d.konova@mlsp.government.bg

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, dont le texte figure en annexe, et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail¹, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 24 février 2016², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2019.
- (2) Un siège de membre, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Vaska SEMERDZHIEVA.
- (3) Le gouvernement bulgare a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

² JO C 79 du 1.3.2016, p. 1.

Article premier

M^{me} Darina KONOVA est nommée membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M^{me} Vaska SEMERDZHIEVA, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2019.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président

=====